



Fédération Calédonienne de Football

25 lotissement KSI

BP 560 • 98890 PAITA

☎ : +687 27.23.83 • 📠 : +687 26.32.49

Email : contact@fcf-org.nc • Site : <http://www.fedcalfoot.com>

RIDET : 0 139 519.001

REGLEMENT CHAMPIONNAT FEDERAL U16 FILLES SAISON 2023



Les règlements sportifs ont pour but de préciser et d'adapter à cette pratique certains points particuliers des Règlements Généraux de la Fédération Calédonienne de Football.

ARTICLE 1 - AFFILIATION

Tous les clubs participant à cette division devront être affiliés à la Fédération Calédonienne de Football.

ARTICLE 2 - CATEGORIES

La Fédération Calédonienne de Football organise une compétition football à 8 dans la catégorie U16 Filles (2010-2009-2008-2007).

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1. Les engagements devront s'effectuer auprès de la Fédération Calédonienne de Football avant la date fixée par la Commission Fédérale du Football Féminin.

ARTICLE 4 - HEURES DES RENCONTRES

Changement possible du jour ou de l'heure avec l'accord des 2 clubs et l'acceptation de la Commission Fédérale du Football Féminin.

ARTICLE 5 - REGLEMENTS DES RENCONTRES

Le règlement du foot à 8 sera appliqué et envoyé à chaque participant

Les principales règles sont :

- Deux périodes de 35 minutes chacune.
- Les joueuses ont droit à une pause entre les deux périodes qui ne doit pas excéder 15 minutes. - Hors-jeu à la ligne médiane.
- Douze joueuses maximum et six joueuses minimum sur la feuille de match.
- Relance de la gardienne à la main (hors coup de pied de but) dans sa surface (26 x13).
Coup pied de but à hauteur du point de penalty à 9 mètres.
- Passe à la gardienne comme règle foot à 11
- Dans le cas où une équipe ne présenterait que 7 joueuses, la possibilité est donnée, avec l'accord des deux équipes de disputer la rencontre à 7 contre 7.

ARTICLE 7 - CLASSEMENT DES POINTS ATTRIBUES

Le **classement** se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- **Match gagné 4 points ;**
- **Match nul 2 points ;**
- **Match perdu 1 point ;**
- **Match perdu par pénalité ou par forfait 0 point.**

ARTICLE 8 - RETOUR DES FEUILLES DE MATCH

La feuille de match originale doit être parvenue à la **F.C.F**, dans le délai de **48h suivant** le match, sous la responsabilité du club recevant par tous les moyens adéquats (courrier, mail, dépôt à la FCF ou CTE etc...)

ARTICLE 9 - FORFAIT -

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la **Commission Fédérale du Football Féminin** de toute urgence, par écrit et au moins **72h** à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la **Commission Fédérale du Football Féminin**.
2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu du match en temps utile, le délégué du club et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que le match puisse se dérouler.

3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.
4. La **CFFF** est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
5. Tout forfait dû à un cas de force majeure (accidents, panne, intempéries ou décès du président ou d'un(e) joueur(euse) de l'équipe) est soumis à l'appréciation de la **CFFF**.

ARTICLE 10 - TERRAINS IMPRATICABLES - MATCHS REMIS

1. L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.
2. Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation, etc...), la **Fédération** informera les clubs, au plus tard le vendredi avant **12h00**.
3. Toute décision de report de match est notifiée aux clubs et officiels intéressés à **16h00** au plus tard :
 - Le **vendredi**, pour tout match prévu le samedi ou le dimanche.
 - La veille de la rencontre pour tout match prévu les autres jours.
4. Dès son arrivée dans la localité où a lieu le match, l'arbitre prend les décisions suivantes :
 - Si les installations sportives concernées ne sont pas fermées par un arrêté municipal dûment affiché, l'arbitre juge de l'impraticabilité éventuelle de l'aire de jeu.
 - Si les installations sportives sont fermées par un arrêté municipal, le match n'a pas lieu et l'arbitre vérifie si, d'une part, l'arrêté est effectivement affiché et d'autre part, l'état de l'aire de jeu.
 - Dans tous les cas, l'arbitre précise dans son rapport que le match n'a pas eu lieu en raison d'une impraticabilité de l'aire de jeu effective et / ou de l'affichage d'un arrêté municipal fermant l'installation sportive.
5. Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruption(s) est supérieure à **45** minutes, en raison d'intempéries, est définitivement arrêté par décision de l'arbitre.
6. Si le match est arrêté il est joué à une date ultérieure et le match sera rejoué par les **2** équipes sur un temps de jeu de **70** minutes sans tenir compte du score acquis avant l'arrêt du match.

ARTICLE 11 - PARTICIPATION DES JOUEUSES

Toute joueuse doit être titulaire d'une licence délivrée par la Fédération Calédonienne de Football et avoir les délais de qualification réglementaires conformément à l'article 141 des Règlements Généraux de la Fédération.

ARTICLE 12 - PARTICULARITES

Il n'y aura pas d'arbitre désigné, le club recevant fournira 1 arbitre et 1 arbitre assistant et le club visiteur fournira 1 arbitre assistant. Les arbitres assistant pourront être une joueuse remplaçante. Elle pourra être remplacé et pourra également jouer.

ARTICLE 13 - COULEURS DES MAILLOTS

1. Si les couleurs prêtent à confusion, le club recevant devra utiliser une autre couleur ou des chasubles.
2. Les gardiennes de but doivent porter un maillot ou un chasuble d'une couleur les distinguant nettement des autres joueuses et des arbitres.

ARTICLE 14 - POLICE DES TERRAINS

Les terrains seront tracés réglementairement, la ligne des 13 mètres pourra être matérialisée par deux plots et des coupelles.

Le club recevant est garant de la police des terrains.

ARTICLE 15 – FRAIS DE DEPLACEMENT DES EQUIPES

L'organisation des déplacements est à la charge des clubs.

La FCF versera une aide de 50% du montant des frais de déplacement (sur justificatifs – facture) plafonnée aux sommes ci-dessous aux équipes qui se déplacent dans une autre province soit :

PLAFONDS AIDE AU DEPLACEMENTS	
SUD/ILES – ILES/SUD	200 000 frs
SUD/NORD – NORD/SUD	100 000 frs
NORD/ILES – ILES/NORD	300 000 frs

ARTICLE 16 – MATCH REMIS – JOUEUSES SÉLECTIONNÉES

Dans le cadre du CHAMPIONNAT FEDERAL U16 FILLES tout club ayant au moins **2 joueuses** retenues pour une **Sélection Fédérale** le jour d'un match peut solliciter le report de ce match sous réserve que lesdites joueuses aient participées aux **3** derniers matchs du championnat concerné.